

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1061

7 janvier 2011

(11-0055)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## SITUATION CONCERNANT LA BRUCELLOSE

### Communication présentée par la Colombie

La communication ci-après, datée du 3 janvier 2011, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

- 
1. Le gouvernement national met en œuvre, par l'intermédiaire de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA), le Plan national d'éradication de la brucellose, avec la participation des associations professionnelles et des éleveurs.
  2. L'article 11.3.2, chapitre 11.3, du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) énonce les conditions auxquelles doit satisfaire un pays ou une zone ([http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr\\_glossaire.htm](http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_glossaire.htm)) pour être reconnu(e) indemne de brucellose bovine.
  3. El Cañon de Anaime, commune de Cajamarca (Tolima) satisfait aux conditions sanitaires fixées par l'OIE pour être certifié zone indemne de brucellose, puisque la totalité de ses élevages ont été certifiés indemnes de cette maladie.
  4. Par la Résolution n° 4422 du 22 décembre 2010 de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA), El Cañon de Anaime, commune de Cajamarca, département de Tolima, a été déclaré zone indemne de brucellose.
-